

Le Maire de la commune de Brantôme en Périgord,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
Vu la demande de la Communauté de Communes Dronne et Belle, représentée par Monsieur DOUSSE Mickael en date du 04 juillet 2022 ;

Considérant que les travaux auront lieu du 01 Août 2022 au 12 Août 2022 ;
Considérant que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Dans le cadre des travaux de terrassement, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la VC n° 306 du **01 Août 2022 au 12 Août 2022.**

Article 2 :

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 :

Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brantôme en Périgord,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Brantôme en Périgord,
Sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Brantôme le 27 juillet 2022

